COMITE SYNDICAL

JEUDI 18 DECEMBRE 2025
18H30

PROCES-VERBAL

sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE

Accélérateur de valorisation !

Le Comité Syndical du SIVALOR, dûment convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni en session, en son siège social à Valserhône, le jeudi 18 décembre 2025, à 18h30, sous la présidence de M. Serge RONZON.

Membres présents :
MMES M. DUBARE, C. BILLOT, M. SECRET, R. DULLAART, A. LASSUS, F. VIVIAND, V. LOUBET, D. PHILIPPOT, J. ZAMPARO et MME M-J. LEVILLAIN (Suppléante de MME A. SERRE)

MM. D. MUNIER, J. DUBOUT, D. MASSON, M. CHANEL, J-P. FILLION (Suppléant de M. G. SUSINI), G. THOMASSET, J. PRUD'HOMME, E. RAVOT, L. COMTET, E. GEORGES, N. LAKS, P. ROPHILLE, J-F. BOSSON, J. VAREYON, D. VAILLOUD, A. LAMBERT (Suppléant de MME F. AURELLE), D. CLERC, M. BOTTERI, L. GILET, (Suppléant de MME P. PLAGNAT), G. DUJOURD'HUI, Y. TRANCHANT et F. VAUJANY (Suppléant de M. Y. CLEVY)

Membres ayant donné procuration :
M. C. ALLIOD à M. M. CHANEL
Mme S. RALL à M. D. MUNIER
Mme J. LAVOREL à M. N. LAKS
M. P. BONNET à M. J-F. BOSSON

Membres excusés :
MMES F. MEYNET, R. REMILLON, A. VEYRAT, A. SERRE
MM. R. LAFOND, J-L. SOULAT, J-P. BELMAS, P. SAUGE, P. SAUVAGET, R. ARNOULD

Membres absents :
MME I. ROSSAT-MIGNOD
M. D. DOLDO

Par application des articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de ce Code relatives au conseil municipal, ainsi qu'au maire et aux adjoints, sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant. Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, il convient, lors de la tenue du Comité Syndical, de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose à Monsieur Guy DUJOURD'HUI, qui accepte, et qui est désigné comme tel par l'assemblée.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président a informé le Comité syndical, que le procès-verbal du 23 septembre 2025 sera à approuver au prochain Comité en date du 12 février 2026.

II. PRESENTATION DES DELIBERATIONS ET ACTES SIGNES EN VERTU DES DELEGATIONS DE FONCTION ACCORDEES RESPECTIVEMENT AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Présentée par Monsieur Serge RONZON, Président

Il est porté à la connaissance du Comité Syndical l'ensemble des délibérations et actes signés depuis la séance du 18 septembre 2025, en vertu des délégations de fonction du Comité Syndical au Bureau et au Président qui leur ont été accordées par délibération n°20C27 du Comité en date du 24 septembre 2020.

Monsieur J.L. SOULAT quitte l'assemblée à 18h43.

ADMINISTRATION GENERALE

III. PROTOCOLE D'ACCORD ORGANISANT LES MODALITES DE SORTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE DU SIVALOR, AVEC RUMILLY TERRE DE SAVOIE ET LE SILA

Délibération n°25C22 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22 et L.5211-10,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes (CC) Rumilly Terre de Savoie en date des 30 septembre 2024 et 08 septembre 2025, validant le principe de retrait du SIVALOR au 31 décembre 2025, fixant ses conditions financières et actant le transfert de la compétence « traitement des déchets » au SILA à compter du 1er janvier 2026,

Vu les délibérations n°25C16 et n°25C17 du Comité syndical du SIVALOR en date du 23 septembre 2025, approuvant le retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie et ses conséquences financières, ainsi que l'accord intervenu entre les parties fixant l'indemnité de retrait à 3 240 000 euros,

Vu la délibération du SILA en date du 08 décembre 2025 acceptant l'adhésion de la CC Rumilly Terre de Savoie à la compétence « traitement des déchets » à compter du 1er janvier 2026,

Vu les études techniques, financières et organisationnelles réalisées entre janvier 2024 et août 2025 portant sur les incidences du retrait du SIVALOR et sur les perspectives de transfert de compétence au SILA,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction,

Vu que l'ensemble des délibérations des trois entités ont été assorties d'une condition expresse subordonnant leur mise en œuvre à la signature d'un protocole d'accord définissant les modalités du retrait et du transfert de compétence,

Considérant que la CC Rumilly Terre de Savoie exerce la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », et qu'une partie de cette compétence avait été transférée au SIVALOR ;

Considérant que la CC Rumilly Terre de Savoie est également située à proximité du SILA, autre syndicat exerçant des missions de traitement des déchets, et que l'analyse des statuts des deux syndicats révèle des périmètres de compétences différents ;

Considérant que les études techniques, financières et organisationnelles menées en 2024 et 2025 ont établi l'intérêt, pour la CC Rumilly Terre de Savoie, de modifier son organisation en matière de traitement des déchets et d'adhérer au SILA à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le conseil communautaire, par délibération du 30 septembre 2024, a validé le principe de sortie du SIVALOR, entraînant l'ouverture de négociations entre les parties ;

Considérant que ces négociations ont permis de fixer à 3 240 000 € l'indemnité due par la CC Rumilly Terre de Savoie au SIVALOR en réparation du préjudice financier résultant de son retrait, montant inscrit en recettes exceptionnelles au budget annexe Valorisation énergétique et Transfert 2025à verser par la CC Rumilly Terre de Savoie au premier trimestre 2026, au titre de la journée complémentaire ;

Considérant que le SILA s'est engagé, dans le cadre du transfert de compétence, à rembourser intégralement cette indemnité à la CC Rumilly Terre de Savoie, permettant ainsi d'assurer l'équilibre budgétaire de l'opération ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- d'approuver le protocole d'accord entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le SIVALOR et le SILA fixant les conditions juridiques, financières et opérationnelles du retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie au 31 décembre 2025 et du transfert de la compétence « traitement des déchets » au SILA à compter du 1er janvier 2026 ;

- d'autoriser le Président du SIVALOR à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;

- d'autoriser le Président à engager toutes démarches administratives, juridiques et financières permettant l'exécution du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR, et de son transfert de compétence vers le SILA.

Le Comité syndical, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le protocole d'accord entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le SIVALOR et le SILA fixant les conditions juridiques, financières et opérationnelles du retrait de la CC Rumilly Terre de Savoie au 31 décembre 2025 et du transfert de la compétence « traitement des déchets » au SILA à compter du 1er janvier 2026 ;**

- **d'autoriser le Président du SIVALOR à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;**

- **d'autoriser le Président à engager toutes démarches administratives, juridiques et financières permettant l'exécution du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR, et de son transfert de compétence vers le SILA.**

Monsieur le Président *donne la parole à Monsieur TRANCHANT, qui exprime sa satisfaction concernant cet accord tripartite et remercie le SIVALOR pour sa reconnaissance durant ces quelques années.*

FINANCES

IV. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE 2025 VALORISATION ENERGETIQUE ET TRANSFERT

Délibération n°25C23bis présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et la nomenclature M57 adoptée, à compter du 1er janvier 2022 par délibération n°21C38 du Comité syndical en date du 16 septembre 2021,

Vu la délibération n° 25C08 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 portant approbation du Budget annexe primitif 2025 Valorisation énergétique et Transfert,

Vu la délibération n° 25C16 du Comité syndical en date du 23 septembre 2025 portant retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 25C17 du Comité syndical en date du 23 septembre 2025 portant acceptation des conséquences financières du retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025,

Vu la délibération n° 25C22 du Comité syndical en date du 18 décembre 2025 portant approbation et autorisation de signature du protocole d'accord organisant les modalités de sortie de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR et le transfert de la compétence « traitement des déchets » au SILA,

Vu la demande de régularisation des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscription budgétaire 2025, issus du compte financier unique adopté pour 2023, constatés à l'occasion du contrôle de la Trésorerie et communiqué au SIVALOR par courriel en date du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 04 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir la recette exceptionnelle de fonctionnement de l'indemnité de retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR, d'un montant de 3 240 000 euros, à percevoir sur ce budget 2025 à l'occasion de « la journée complémentaire » ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscription budgétaire 2025 sur le Budget annexe primitif 2025 Valorisation énergétique et Transfert ;

Monsieur le Président demande au Comité syndical de prévoir les crédits nécessaires aux comptes budgétaires concernés du Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES	
Chapitre 68 Article 6817 Dotation aux dépréciations des actifs circulants	3 240 000 €	Chapitre 75 Article 75888 Autres de produits de gestion courante	3 240 000 €
TOTAL DEPENSES	3 240 000 €	TOTAL RECETTES	3 240 000 €

	DEPENSES	RECETTES	
Chapitre 011 Compte 611 Contrats de prestations de service	-16 092.75 €	Chapitre 002 Compte 002 (Section Fonctionnement)	-16 092.75 €
TOTAL DEPENSES	16 092.75 €	TOTAL RECETTES	-16 092.75 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	
Chapitre 21 Compte : 2138- Autres Constructions	700 €	Chapitre 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	700 €
TOTAL DEPENSES	700 €	TOTAL RECETTES	700€

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°1 au Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert, telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 au Budget annexe Valorisation énergétique et Transfert, telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

V. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1- BUDGET ANNEXE 2025 VALORISATION MATIERE

Délibération n°25C24 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et la nomenclature M57 adoptée, à compter du 1er janvier 2022 par délibération n°21C38 du Comité syndical en date du 16 septembre 2021,

Vu la délibération n° 25C07 du Comité syndical en date du 20 mars 2025 portant approbation du Budget annexe primitif 2025 Valorisation matière,

Vu la demande de régularisation des résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscription budgétaire 2025, issus du compte financier unique adopté pour 2023, constatés à l'occasion du contrôle de la Trésorerie et communiqué au SIVALOR par courriel en date du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 04 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 et d'inscription budgétaire 2025 sur le Budget annexe primitif 2025 Valorisation matière ;

Monsieur le Président demande au Comité syndical de prévoir les crédits nécessaires aux comptes budgétaires concernés du Budget annexe Valorisation matière comme suit :

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES	
Chap. 21 Compte 2138 Autres constructions	+102 000 €	Chap. 001 Compte 001 -Solde d'Exécution de la section d'invest reporté	+102 000 €
TOTAL DEPENSES	+ 102 000 €	TOTAL RECETTES	+102 000 €

FONCTIONNEMENT :

	DEPENSES	RECETTES	
Chap. 011 Compte : 611 Contrats de prestations de services	-869 459.34 €	Chap. 002 Compte : 002- Autres attributions et participations	- 739 377.52 €
Chap. 67 Article 673 Titres annulés	+130 081.82 €		
TOTAL DEPENSES	- 739 377.52€	TOTAL RECETTES	-739 377.52€

Monsieur le Président demande au Comité syndical d'approuver la décision modificative n°1 au Budget annexe Valorisation matière, telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°1 au Budget annexe Valorisation matière, telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Madame PETIT, Directrice générale des services, *apporte quelques précisions concernant cette régularisation d'investissement. Ce montant provient notamment du compte financier unique (CFU) 2024, qui se répercute sur l'année 2025. Le CFU pour 2025 devra être approuvé avant le 30 juin 2026.*

VI. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Délibération n°25C25 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu les échanges intervenus en Commission Finances réunie le 04 décembre 2025 ;

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT a institué la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) et qu'il doit intervenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif en maquette M57 ;

Considérant que l'adoption des budgets primitifs pour 2026 sera à l'ordre du jour de la séance du Comité syndical du 12 février 2026 ;

Considérant que le DOB porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et qu'il n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel ;

Monsieur le Président invite l'assemblée à tenir son DOB pour 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'annexé en pièce jointe, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

Monsieur le Président *apporte des précisions concernant le tableau « Evolution des recettes de vente d'électricité » depuis 2019. Les montants surlignés en jaune correspondent au surplus de recettes, calculés et répartis sur un taux de 60% pour le SIVALOR et de 40% pour l'opérateur.*

Une information est également apportée concernant le contentieux en cours avec KANADEVIA (prestataire de traitement des fumées de l'UVE). Des garanties ont été obtenues, l'entreprise prendra à sa charge le remplacement des systèmes ECO2 et les travaux vont débuter en juin 2026 durant l'arrêt technique.

Le Comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires, tel qu'annexé en pièce jointe, et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration des prochains budgets primitifs.

Monsieur L. COMTET quitte l'assemblée à 19h27.

VII. GRILLE DE TARIFS ET DE COTISATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 ET FEUILLE DE ROUTE 2027 POUR LA TARIFICATION « VALORISATION MATIERE »

Délibération n°25C26 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le projet de grille de tarifs et de cotisation pour l'année 2026, tel que présenté en Commission Finances réunie le 04 décembre 2025,

Monsieur le Président présente au Comité syndical la grille de tarifs et de cotisation suivante, pour une application à compter du 1er janvier 2026 :

BUDGET GENERAL		
	COTISATION EN 2025	**PROJET DE COTISATION POUR 2026**
Cotisation annuelle **« frais de structure » + communication + prévention des déchets**	**1,20 €/habitant** (pop. DGF)	Maintien à **1,20 €/habitant**

BUDGET ANNEXE VALORISATION ENERGETIQUE TRANSFERT		
	TARIFS EN 2025	**PROJET DE TARIFS POUR 2026**
TRANSFERT		
Transfert des OMR et des DEM	41 €HT/tonne	Maintien à **41 €HT/tonne**
VALORISATION ENERGETIQUE		
Incinération des OMR, refus de tri et des PID	110 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à **110 €HT/tonne** (idem forfait minimum) ; création du tarif pour les refus de tri
Incinération des OMR – inter dépannage des syndicats de traitement 74	100 €HT/tonne (convention 2022/2025)	Augmentation à **110 €HT/tonne** (convention 2026/2029)
Incinération des DNDAE	130 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à **130 €HT/tonne** (idem forfait minimum)
Incinération des DEM (broyage inclus)	125 €HT/tonne (avec forfait minimum de facturation mensuelle à 20€)	Maintien à **125 €HT/tonne** (idem forfait minimum)

LEXIQUE :

PAV : point d'apport volontaire
PAP : porte à porte
OMR : ordures ménagères résiduelles
PID : petit incinérable de déchèterie
DNDAE : déchets non dangereux d'activités économiques
DEM : déchets encombrants ménagers

BUDGET ANNEXE VALORISATION MATIERE		
PRE COLLECTE VERRE ET MULTIMATERIAUX		
	TARIFS EN 2025	**PROJET DE TARIFS POUR 2026**
Conteneurs aériens : pose – dépose et entretien	**475 €HT/conteneur** (application d'un tarif minoré / majoré)	Diminution à **401 €HT/conteneur** (suppression du tarif minoré / majoré)

Entretien des conteneurs <u>enterrés et semi-enterrés</u>	**190 €HT/conteneur** (application d'un tarif minoré / majoré)	Diminution à **119 €HT/conteneur** (suppression du tarif minoré / majoré)
VALORISATION MATIERE		
<u>VERRE</u> Collecte en PAV et traitement, toutes recettes déduites	22 €HT/T	Augmentation à **36 €HT/tonne**
<u>MULTI-MATERIAUX</u> Collecte effectuée par le SIVALOR	207 €HT/T puis avenant lot 1 + 19,27€ HT/T	Augmentation à **212 € HT/T** (lot 1 « Pays de Gex Agglo ») **226 € HT/T** (lot 4 « CC Arve et Salève/CC Pays Rochois/CC Vallée Verte »)
<u>MULTI-MATERIAUX</u> Transfert, transport, tri, caractérisation et traitement sans pré-collecte ni collecte, toutes recettes déduites	0 €HT/T	Maintien à **0 €HT/T**
<u>CARTON de DECHETERIE</u> Transport, conditionnement et traitement des bennes de déchèterie, toutes recettes déduites	0 €HT/T	Maintien à **0 €HT/T**
<u>CARTON</u> Réception et conditionnement des cartons issus de collecte PAV toutes recettes déduites	0€ HT/T	Maintien à **0 €HT/T**
<u>PAPIER de DECHETERIE</u> transfert, transport et tri du flux papier de déchèterie, toutes recettes déduites	270 €HT/T	Augmentation à **290 € HT/T**

VALORISATION ORGANIQUE		
	TARIFS EN 2025	**PROJET DE TARIFS POUR 2026**
Traitement des déchets alimentaires (PGA et TVI)	52€HT/tonne	Maintien à **52€HT/tonne**
Compostage des déchets verts	59 € HT/tonne	Maintien à **59€ HT/T**

Transferts de déchets végétaux depuis les sites de réception - **Annemasse Agglo**		
Transfert de benne 30 à 35m3 > T (point de regroupement Chavaz)	52€ HT/T	Maintien à **52€ HT/T**
Transferts de déchets végétaux depuis les sites de réception - **CC Usses et Rhône**		
Transfert des déchets verts **(depuis Déchèterie de st Germain) Par benne < 2T**	122 € HT/benne	Maintien à **122€ HT/benne**
Transfert des déchets verts **(depuis déchèterie St Germain) /T (benne de 2 à 6 T)**	35 € HT/T	Maintien à **35 € HT/T**
Transfert des déchets verts (depuis déchèterie St Germain) **Par benne > 6 T**	19 € HT/T	Maintien à **19 € HT/T**
Transfert des déchets verts **(depuis déchèterie Frangy) Par benne < 2T**	148 € HT/benne	Maintien à **148 € HT/benne**
Transfert des déchets verts **(depuis déchèterie Frangy) /T (benne de 2 à 6 T)**	43 € HT/T	Maintien à **43 € HT/T**
Transfert des déchets verts **(depuis déchèterie Frangy) /T (benne > 6T)**	23 € HT/T	Maintien à **23 € HT/T**
Transfert des déchets verts **(depuis déchèterie Seyssel) Par benne <2T**	136 € HT/benne	Maintien à **136€ HT/benne**
Transfert des déchets verts **(depuis déchèterie Seyssel) /T (benne 2 à 6 T)**	39 € HT/T	Maintien à **39€ HT/T**
Transfert des déchets verts **(depuis déchèterie Seyssel) (> 6 T)**	21 € HT/T	Maintien à **21 € HT/T**

Transferts de déchets végétaux depuis les sites de réception - **Pays de Gex Agglo**		
	TARIFS EN 2025	**PROJET DE TARIFS POUR 2026**
Pré Traitement du capricorne	34,50 €HT/T	Sans objet.
Broyage des déchets végétaux et transport depuis la plateforme de Divonnes les Bains	Sans objet.	**30€ HT/T**

Mise à disposition de compost mur **au-delà de la zone de gratuité**			
	Zone de gratuité	**TARIFS EN 2025**	**PROJET DE TARIFS POUR 2026**
Mise à disposition de compost mur (CAPG-CCUR-TVI)	> 5% des tonnes entrantes	46€ HT/T	Maintien à **46€ HT/T**
Mise à disposition de compost mur (AA-CCV-CCPR-CCG)	> 200 tonnes	21€ HT/T	Maintien à **21€ HT/T**
Mise à disposition de compost mur (HBA)	> 10 tonnes	36€ HT/T	Maintien à **36€ HT/T**
Mise à disposition de matière fraiche végétale (CAPG-CCUR-TVI)	> 5% des tonnes entrantes	6€ HT/T	Maintien à **6€ HT/T**
Mise à disposition de matière fraiche végétale (AA-CCVV-CCPR-CCG)	> 200 tonnes	6€ HT/T	Maintien à **6€ HT/T**
Mise à disposition de matière fraiche végétale (HBA)	> 20 tonnes	11€ HT/T	Maintien à **11€ HT/T**

Il est ainsi proposé au Comité syndical d'adopter la grille de tarifs et de cotisation ci-dessus, pour une application à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Président *apporte une précision concernant l'augmentation des tarifs de collecte du flux « multi matériaux » effectuées par le SIVALOR. L'objectif est de démutualiser les collectes et que chaque EPCI reprenne ses propres collectes.*

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la grille de tarifs et de cotisation ci-dessus, pour une application à compter du 1er janvier 2026.

VIII. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS POUR 2026

Délibération n°25C27 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 alinéa 3, qui permet jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril 2026 (en année de renouvellement des organes délibérants) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, à l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Finances réunie le 04 décembre 2025,

Considérant que des dépenses d'investissement seront éventuellement à réaliser en début d'année 2026, avant le vote des budgets suivants :

Budget général :
Crédits votés en 2025 : 151 162,74 €
Autorisation 2026 : 30 000,00 €.

Budget annexe Valorisation matière :
Crédits votés en 2025 : 3 054 020,88€
Autorisation 2026 : 700 000,00 €.

Budget annexe Valorisation énergétique/Transfert :
Crédits votés en 2025 :
14 191 997,40 - 2 578 335,58 (remboursement emprunts)
= 11 613 661,80 €
Autorisation 2026 : 2 500 000,00 €.

Monsieur le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus pour le Budget général, d'une part, et pour les Budgets annexes Valorisation matière et Valorisation énergétique/Transfert d'autre part.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus pour le Budget général, d'une part, et pour les Budgets annexes Valorisation matière et Valorisation énergétique/Transfert d'autre part.

IX. CONVENTION D'INTER DEPANNAGE ENTRE SYNDICATS DE TRAITEMENT INTERVENANT EN HAUTE SAVOIE POUR L'INCINERATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET DES DECHETS NON DANGEREUX D'ACTIVITES ECONOMIQUES – RENOUVELLEMENT POUR LA PERIODE 2026/2029

Délibération n°25C28 présentée par Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22, L.5211-10 et L.5111-1-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5111-1 qui indique que, dans le cadre de cette convention, est réalisée un service non économique d'intérêt général, au sens du droit européen qui permet d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, compétent reconnue par la loi,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) encadrant la hiérarchie des modes de traitements ainsi que le principe de proximité,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD),

Vu l'avis favorable de la Commission Valorisation énergétique réunie le 11 décembre 2025,

Considérant que les syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) intervenant en Haute Savoie souhaitent renouveler leur coopération afin d'assurer la continuité du service public en cas d'arrêt technique, de panne, de travaux ou d'incapacité récurrente de leurs unités de traitement des DMA ;

Considérant qu'il convient, dans ces situations, de permettre un délestage ponctuel ou régulier des DMA non dangereux, non inertes, ainsi que des déchets non dangereux des activités économiques (DNDAE), conformément à la liste définie en annexe 1 de la convention ;

Considérant que cette coopération vise à garantir l'exercice commun d'une compétence reconnue par la loi, au titre d'un service non économique d'intérêt général, et qu'elle doit préserver les partenariats existants et les marchés publics en cours ;

Considérant que, lors d'un délestage, qu'il soit ponctuel ou régulier, les syndicats signataires doivent être sollicités en priorité et examiner ensemble les capacité disponibles, les contraintes opérationnelles, les obligations contractuelles et les perspectives de dépannage ;

Considérant que l'accueil des déchets doit se faire dans le respect strict des caractéristiques définies en annexe 1 de la convention, ainsi que des protocoles de sécurité des sites, et que toute non-conformité entraîne le refus de la benne, sauf en cas de déchets radioactifs qui font l'objet de mesures spécifiques ;

Considérant que le délestage fait l'objet d'un tarif unique de 110 euros / tonne, hors toutes taxes, révisable et hors frais de transport ;

Considérant que la convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour une durée de quatre ans, à l'issu desquels un bilan permettra de déterminer l'opportunité d'un renouvellement ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- d'approuver la présente convention d'inter dépannage entre les syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés intervenant en Haute Savoie, régissant les modalités de délestage ponctuel et régulier, ainsi que la prise en charge et le coût des déchets conformément aux dispositions définies ;

- d'autoriser le Président du SIVALOR à signer ladite convention et à effectuer, le cas échéant, tous les actes nécessaires à son exécution.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la présente convention d'inter dépannage entre les syndicats de traitement des déchets ménagers et assimilés intervenant en Haute Savoie, régissant les modalités de délestage ponctuel et régulier, ainsi que la prise en charge et le cout des déchets conformément aux dispositions définies ;**

- **d'autoriser le Président du SIVALOR à signer ladite convention et à effectuer, le cas échéant, tous les actes nécessaires à son exécution.**

X. CONVENTION POUR LE TRAITEMENT A L'UVE DU SIVALOR A VALSERHONE, DES REFUS DE CHAINE DE TRI, ISSUE DE COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AVEC THONON AGGLOMERATION, LA CC PAYS D'EVIAN - VALLEE D'ABONDANCE ET LA CC DU HAUT CHABLAIS, POUR LA PERIODE 2026-2036

Délibération n°25C29 présentée par Monsieur le Président et David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2122-22, L.5211-10, et L.5111-1-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5111-1 qui indique que, dans le cadre de cette convention, est réalisée un service non économique d'intérêt général, au sens du droit européen qui permet d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés, compétent reconnue par la loi,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la convention est établie en cohérence avec celui-ci et respecte notamment la hiérarchie des modes de traitement des déchets ainsi que le principe de proximité,

Vu l'avis favorable émis par les collectivités membres du Groupement de commandes « Centre de tri » lors de la réunion du Comité de pilotage en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Valorisation énergétique réunie le 11 décembre 2025,

Considérant que le 23 octobre 2023, un violent incendie a détruit le centre de tri du titulaire du marché de transfert, transport, tri et caractérisations des collectes sélectives, mis en exploitation au début de l'année 2023, et qu'à la suite de l'analyse des causes, le stock élevé de refus issus du procédé de tri des déchets issus de la collecte sélective présent sur le site a constitué l'un des facteurs aggravant l'ampleur et l'impact de cet incendie ;

Considérant que des échanges préalables ont été menés entre les collectivités concernées, le SIVALOR, Thonon Agglomération, la Communauté de Communes (CC) Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, et la CC du Haut Chablais, et avec le syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés du Chablais (STOC) au sujet de la prise en charge des refus issus du centre de tri des déchets recyclables ;

Considérant que le STOC a indiqué ne pas être en capacité, pour des raisons techniques, d'accueillir ces refus au sein de son Unité de valorisation énergétique (UVE) située à Thonon les Bains ;

Considérant que cette impossibilité impose l'identification d'une solution alternative de traitement et que l'UVE exploitée par le SIVALOR à Valserhône est en mesure d'assurer l'accueil et la valorisation énergétique des flux concernés ;

Considérant que tout manquement aux prescriptions de l'annexe 1 de la convention entraînera le refus des déchets et leur retour au Centre de tri de Chêne en Semine, géré par l'Entreprise Excoffier Recyclage pour le compte de l'EPCI, à l'exception des déchets radioactifs qui seront immobilisés et traités conformément aux consignes de protocole de sécurité ;

Considérant que l'apport des déchets sera organisé de manière hebdomadaire, selon des modalités préalablement définies et en coordination avec les contacts désignés de chaque EPCI ;

Considérant que le coût du traitement des refus de tri issus des collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés est fixé à 110 euros / tonne, hors toutes taxes et qu'il fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical du SIVALOR, le cas échéant lors de la révision de la grille des tarifs et de la cotisation ;

Considérant que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de onze ans, soit jusqu'au 31 décembre 2036, date de fin du marché de transfert, tri et caractérisations des collectes sélectives relatif à l'exploitation du centre de tri d'Excoffier Recyclage ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- d'approuver les modalités de coopération, d'accueil, de traitement et de facturation des refus de tri issus des collectes sélectives des collectivités concernées, le SIVALOR, Thonon Agglomération, la Communauté de Communes (CC) Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, et la CC du Haut Chablais, telles qu'exposées ci-avant ;

- d'autoriser le Président du SIVALOR à signer ladite convention et à effectuer, le cas échéant, tous les actes nécessaires à son exécution.

Monsieur le Président *précise que le centre de tri d'Excoffier Recyclage a redémarré. Celui-ci demande qu'un avenant soit fait pour la gestion des refus de tri, qui jusqu'à présent était gérée par l'entreprise Excoffier directement. Les trois EPCI concernées sont Thonon Agglo, Haut Chablais et Pays d'Evian et Vallée d'Abondance, ce qui représente 6'000 tonnes/ an.*

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de coopération, d'accueil, de traitement et de facturation des refus de tri issus des collectes sélectives des collectivités concernées, le SIVALOR, Thonon Agglomération, la Communauté de Communes (CC) Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, et la CC du Haut Chablais, telles qu'exposées ci-avant ;**

- **d'autoriser le Président du SIVALOR à signer ladite convention et à effectuer, le cas échéant, tous les actes nécessaires à son exécution.**

VALORISATION ENERGETIQUE

XI. CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE DE PERON POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE D'ACCES A LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX ET ALIMENTAIRES SITUEE AU LIEU-DIT « BARATY »

Délibération n°25C30 présentée par Monsieur le Président

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-9, permettant aux collectivités territoriales et à leurs groupements de participer financièrement aux dépenses d'aménagement, de création ou d'entretien des voies publiques lorsqu'elles présentent un intérêt direct pour l'exercice de leurs compétences,

Vu la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » transférée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex au Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Vu la convention de mise à disposition et d'exploitation de la plateforme de traitement des déchets végétaux et alimentaires de Péron (lieu-dit « Baraty »), exploitée par la société VALTERRA dans le cadre de la mission confiée au SIVALOR,

Vu le projet de convention établi entre le SIVALOR et la Commune de Péron relatif à la participation financière du Syndicat intercommunal aux travaux de réfection et d'aménagement de la voie d'accès à ladite plateforme,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 04 décembre 2025,

Considérant que la plateforme de traitement des déchets végétaux et alimentaires de Péron constitue un équipement essentiel à la bonne exécution de la compétence « traitement des déchets » confiée au SIVALOR ;

Considérant que l'accès à cette plateforme nécessite des travaux de réfection et de renforcement de la chaussée, indispensable à la circulation sécurisée des véhicules de collecte et de transport des déchets, notamment des poids lourds,

Considérant que ces travaux présentent, en conséquence, un intérêt direct et manifeste pour l'exercice de la compétence du SIVALOR,

Considérant que le montant estimatif des travaux s'élève à 52 847 euros hors taxes, et qu'il est proposé que le SIVALOR prenne en charge un tiers du montant des travaux, soit 17 615,67 € HT ;

Considérant que la participation financière du SIVALOR sera imputée au budget annexe « Valorisation matière » de l'exercice 2025, en section d'investissement ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage des travaux relève exclusivement de la Commune de Péron ;

Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- d'approuver la convention entre le SIVALOR et la Commune de Péron relative à la participation financière du Syndicat intercommunal aux travaux de réfection et d'aménagement de la voie d'accès à la plateforme de traitement des déchets végétaux et alimentaires située au lieu-dit « Baraty » ;

- d'autoriser Monsieur le Président du SIVALOR à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;

- d'autoriser le versement de participation financière qui s'effectuera conformément aux modalités précisées dans la convention ci-annexée.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention entre le SIVALOR et la Commune de Péron relative à la participation financière du Syndicat intercommunal aux travaux de réfection et d'aménagement de la voie d'accès à la plateforme de traitement des déchets végétaux et alimentaires située au lieu-dit « Baraty » ;**

- **d'autoriser Monsieur le Président du SIVALOR à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre ;**

- **d'autoriser le versement de participation financière qui s'effectuera conformément aux modalités précisées dans la convention ci-annexée.**

XII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président *apporte des informations concernant la création du réseau de chaleur, en indiquant que les travaux ont débuté et se termineront en fin d'année 2026 pour une mise en service fin 2026/début 2027.*

Monsieur le Président *fait un point sur le nouveau centre de tri à la Chêne en Semine. C'est une grande réussite même si le litige n'est pas terminé. Une visite sera organisée avant la fin du mandat.*

Monsieur le Président remercie l'assemblée présente, ainsi que la presse.

La séance est levée à 20h13.
Fait à Valserhône, le 18 décembre 2025

Le Président,
Serge RONZON

Le Secrétaire de séance,
Guy DUJOURD'HUI

SIVALOR 01200 VALSERHÔNE